



Ville de Castelnaudary

Direction Aménagement Foncier  
Urbanisme

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

**Matière : 3 Domaines et Patrimoine**  
**Sous matière : 3.3 Locations**

**OBJET :** Pépinière commerciale - Mise à disposition d'un local situé « Place de Verdun » au profit de Madame GRANIER Sylvie

Décision N° 2024 - 203

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'alinéa n° 5,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2019-16 du 28 janvier 2019 relative à la création de la pépinière commerciale et artisanale en centre-ville « Place de Verdun ».

**CONSIDERANT** le dégât des eaux ayant entraîné des dégradations importantes sur le commerce « Shopcafé de Sylvie » situé 22 Grand Rue à Castelnaudary,

**CONSIDERANT** l'intérêt de mettre à disposition le local de la pépinière à Madame GRANIER Sylvie, gérante du commerce « Shopcafé de Sylvie » pour lui permettre de rechercher un local sans interrompre son activité,

### DECIDE :

**ARTICLE 1 :** de signer la convention de mise à disposition du local de la pépinière avec Madame GRANIER Sylvie demeurant 3 Place des Cordeliers 11400 CASTELNAUDARY.

**ARTICLE 2 :** la mise à disposition est consentie pour un loyer mensuel fixé à 400 Euros, majoré de 20 Euros de participation pour les fluides, payable mensuellement, selon les modalités inscrites dans la convention, à compter de la signature de la convention, jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 3 :** la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :** la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 6 septembre 2024,



Le Maire,

  
Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le 09 SEP. 2024

ID : 011-211100763-20240906-DEC2024203URB-CC